

**ICOOPA**

Association déclarée au Registre Nationale des Associations  
sous le numéro W293000806

Siège : Aéroport – Bâtiment E – 3<sup>ème</sup> étage – 12 Rue Christine CLEMENT 29600 MORLAIX  
Identifiée au SIREN sous le numéro 313 932 923  
(ci-après « ***l'Association*** »)

**POUVOIR**

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_,  
Demeurant \_\_\_\_\_ (le « **Mandant** »),

En qualité de membre de l'association ICOOPA, Association déclarée au Registre Nationale des Associations sous le numéro W293000806, dont le siège est situé à MORLAIX (29600), Aéroport – Bâtiment E – 3<sup>ème</sup> étage – 12 Rue Christine CLEMENT, et identifiée au SIREN sous le numéro 313 932 923,

**Donne par la présente pouvoir à<sup>1</sup> :** \_\_\_\_\_  
(le « **Mandataire** »),

à l'effet de me représenter lors de l'Assemblée Générale Annuelle des membres de notre Association qui se tiendra **12 février 2026 à 11 heures 30**, 18 Rue des Livaudières 22600 LOUDEAC, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

*Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Annuelle*

- approuver le rapport de gestion du Conseil d'Administration exposant la situation de l'association et son activité au cours de l'exercice écoulé ainsi que l'évolution prévisible ;
- approuver le rapport sur la situation financière de l'association établi par le Trésorier ;
- approuver les comptes de l'exercice clos le 31 août 2025 ;
- élire de nouveaux membres ou renouveler les membres au Conseil d'Administration et ratifier les nominations faites à titre provisoire ;

En conséquence, assister à cette assemblée, prendre part à toutes discussions et délibérations, émettre tous avis et tous votes ou s'abstenir sur les questions à l'ordre du jour, signer tous procès-verbaux et autres pièces et généralement faire le nécessaire.

Conformément à l'article 1161 du Code civil<sup>2</sup>, le Mandant autorise le Mandataire à agir, dans le cadre de la présente assemblée, pour le compte d'autres personnes ou entités que le Mandant, et pour son propre compte aux côtés du Mandant.

En cas de report de l'assemblée, ce pouvoir restera valable pour toute assemblée ayant le même objet, convoquée ultérieurement.

<sup>1</sup> Membre de l'association, conjoint ou descendant majeur du Mandant (Article 22.1 des statuts)

<sup>2</sup> Article 1161 du Code civil : « Un représentant ne peut agir pour le compte des deux parties au contrat ni contracter pour son propre compte avec le représenté. En ces cas, l'acte accompli est nul à moins que la loi ne l'autorise ou que le représenté ne l'ait autorisé ou ratifié. »

Le \_\_\_\_\_.

---

**Le Mandant**<sup>3</sup>

---

**Le Mandataire**<sup>4</sup>

---

<sup>3</sup> Faire précéder la signature de la mention manuscrite : « *Bon pour pouvoir* »

<sup>4</sup> Faire précéder la signature de la mention manuscrite : « *Bon pour acceptation de pouvoir* »